

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt-deux septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal « *Robert Tournelle* », en séance publique, sous la présidence de M. RALLU Philippe, Maire de Sougé le Ganelon.

ETAIENT PRÉSENTS : M. RALLU Philippe – M. MONNIER Pascal - Mme BEUCHER Sylvie - M. MOUETAUX Patrick – M. DORNEAU Jean-Marc – M. CHEVÉ Gilles – M. BOULAY Gérard – Mme TROCHERIE Arlette – Mme JULIENNE Martine –

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mme BOUCHER Brigitte – Mme REVERT Anne-Claire - M. CHEMIN Loïc - Mme LENORMAND Valérie - Mme PITOU Peggy – M. COMMUN Cédric -

Mme BOUCHER Brigitte a donné pouvoir à M. RALLU Philippe.
Mme PITOU Peggy a donné pouvoir à M. BOULAY Gérard.
M. COMMUN Cédric a donné pouvoir à M. MONNIER Pascal.

Date de convocation : 12 septembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 12 septembre 2022

♦ Adoption de l'Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de séance du 28.06.2022

Soumis à délibération

- Réforme de la publicité des actes administratifs (communes de moins de 3500 habitants)
- Compétence GEMAPI CCHSAM
- Plan d'investissements durables du département pour la période 2022-2025
- Convention avec le comptable des finances publiques portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux
- Location logement 6 rue de Paris
- Tarif de la redevance assainissement 2023
- Recouvrement de frais de réfection de voirie rue des Tilleuls (tranchée Enedis)
- Convention pour l'accueil d'un stagiaire au sein des services techniques

Non soumis à délibération

- Point sur le dossier Cuisine salle des Associations
- Informations diverses
- Questions diverses

Compte rendu des décisions du Maire en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

♦ **Désignation du secrétaire de séance** : M. CHEVÉ Gilles est désigné Secrétaire de séance.

♦ **Adoption du procès-verbal de séance du 28 avril 2022** : le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES ADMINISTRATIFS (COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS) :

DELIBERATION N°D20220922-041 (Présents : 09 – Votants : 12 - Pour : 12)

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels, et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Il indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3500 habitants, les modalités de cette publicité doivent être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées délibérantes locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu. Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil municipal.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Sougé le Ganelon, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au Conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : Publicité par publication papier à la Mairie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adopter la modalité de publicité suivante : **Publication papier à la Mairie**
- Charge le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La publicité sera effectuée en complément sous forme électronique sur le site internet de la commune.

COMPETENCE GEMAPI CCHSAM :

DELIBERATION N°D20220922-042 (Présents : 09 – Votants : 12 - Pour : 12)

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités

territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (dite « *Fesneau* ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-61 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 211-71 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles ;

Vu la délibération n° 2021-10-25/151 en date du 05 octobre 2021 du conseil communautaire de la Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles approuvant la création d'un syndicat mixte relatif à la création du Syndicat mixte du bassin-versant de la Sarthe amont ;

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Sarthe du 11 avril 2022 portant fixation des projets de statuts et du projet de périmètre du futur Syndicat mixte du bassin-versant de la Sarthe amont ;

Vu la délibération n° 2021-10-25/151 en date du 05 octobre 2021 du conseil communautaire de la Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles approuvant les projets de statuts et de périmètre du futur Syndicat mixte du bassin-versant de la Sarthe amont ;

Vu les projets de statuts et de périmètre du futur Syndicat Mixte du bassin-versant de la Sarthe amont ci-annexés ;

Considérant qu'en vertu des lois MAPTAM et NOTRe, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) prennent en charge, depuis le 1^{er} janvier 2018, une compétence obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI) ; que cette compétence obligatoire comprend les missions visées aux 1^o, 2^o, 5^o et 8^o du paragraphe I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

Considérant que les EPCI-FP peuvent choisir d'exercer cette compétence obligatoire en direct ou via l'adhésion ou la création d'un syndicat mixte auquel tout ou partie de la compétence peut être transféré conformément aux dispositions de l'article L. 5211- 61 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant l'intérêt commun des Communautés de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, Maine Cœur de Sarthe, Maine Saosnois, de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, ainsi que de la Communauté urbaine Le Mans Métropole, de créer un syndicat mixte à l'échelle du bassin-versant de la Sarthe amont dans le but de satisfaire efficacement aux obligations légales qui leur incombent au titre de la compétence GEMAPI et afin de mettre en place une gouvernance adaptée à leurs besoins ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 5212-16 du CGCT, ce syndicat mixte portera une compétence obligatoire relative à la GEMA et proposera à l'adhésion de ses membres une compétence optionnelle relative à la PI ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-5 du CGCT, il appartient à chaque EPCI-FP concerné par le projet de création de syndicat mixte d'approuver les projets de statuts et de périmètre du futur syndicat mixte selon les conditions de majorité qualifiée requises par l'article précité ;

Considérant que par une délibération n° 2021-10-25/151 en date du 05 octobre 2021 le conseil communautaire de la Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles a approuvé les

projets de statuts et du périmètre du futur Syndicat mixte du bassin-versant de la Sarthe amont ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du CGCT, il appartient également aux conseils municipaux des communes membres d'une communauté de communes, lorsque ses statuts ne prévoient pas de dispositions contraires à l'article précité, d'approuver l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte ; que ces conditions de majorité qualifiée sont les suivantes :

- soit les deux tiers des communes membres représentant au moins la moitié de la population communautaire approuvent l'adhésion ;
- soit la moitié des communes membres représentant les deux tiers de la population communautaire approuvent l'adhésion ;

Considérant que les statuts du Syndicat Mixte de la Sarthe Amont ne dérogent pas à la procédure prévue à l'article L. 5214-27 du CGCT ; que par conséquent, il appartient au conseil municipal de notre commune d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles au syndicat Mixte de la Sarthe Amont (SMSA) ;

Considérant les projets de statuts et de périmètre du syndicat mixte annexés à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles au futur Syndicat Mixte de la Sarthe Amont **et le transfert de la compétence obligatoire GEMA et de la compétence optionnelle PI selon les décisions de la communauté de communes ;**
- de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Sarthe, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes ;
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

PLAN D'INVESTISSEMENTS DURABLES DU DEPARTEMENT POUR LA PERIODE 2022-2025 :

DELIBERATION N°D20220922-043 (Présents : 09 – Votants : 12 - Pour : 12)

Le Maire informe le Conseil municipal qu'une subvention de 20 000 € a été attribuée à la Commune de Sougé le Ganelon dans le cadre du **plan d'investissements durables du département de la Sarthe pour la période 2022/2025.**

Il propose que cette subvention finance le projet d'extension du cimetière (étude et travaux).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de lancer le projet d'extension du cimetière ;
- Autorise le Maire à signer la convention d'investissements durables 2022/2025 du Département, correspondante et tous documents s'y rapportant.

CONVENTION AVEC LE COMPTABLE DES FINANCES PUBLIQUES PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX :

DELIBERATION N°D20220922-044 (Présents : 09 – Votants : 12 - Pour : 12)

Le Maire fait part au Conseil municipal d'une convention de partenariat pour le recouvrement des produits locaux, proposée par le comptable public du SGC de Conlie, dans le but d'une amélioration des niveaux de recouvrement des produits locaux.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des termes de cette convention, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve dans ses termes, la convention de recouvrement des produits locaux proposée par le SGC de Conlie, conformément à l'annexe jointe ;
- Autorise le Maire à signer ladite convention ;
- Autorise le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

LOCATION LOGEMENT 6 RUE DE PARIS :

DELIBERATION N°D20220922-045 (Présents : 09 – Votants : 12 - Pour : 12)

Le Maire fait part au Conseil municipal de la vacance du logement communal situé 6 rue de Paris à compter du 19 septembre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de remettre le logement situé 6 rue de Paris, en location dès que possible,
- Fixe le montant du loyer mensuel à **470 €**, payable à terme à échoir,
- Donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer le choix du locataire et attribuer ce logement,
- Autorise le Maire à signer le bail de location correspondant et tous documents s'y rapportant.

Conformément à la réglementation, une caution de 470 € soit l'équivalent d'un mois de loyer, sera demandée à l'entrée dans les lieux.

Un diagnostic de performance énergétique sera remis au locataire lors de la conclusion du bail.

TARIF DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2023 :

DELIBERATION N°D20220922-046 (Présents : 09 – Votants : 12 - Pour : 12)

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'évolution des tarifs de la redevance assainissement à compter de l'année 2023.

Il rappelle l'instauration d'un abonnement au service d'assainissement collectif d'un montant annuel fixé à 30 € par branchement, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de porter le tarif de la redevance assainissement à **1.40 €** (un euro et quarante centimes) / **m³** d'eau consommée à partir du 1^{er} janvier 2023 ;
- Décide de maintenir inchangé le tarif de la redevance d'abonnement annuelle à **30 € par branchement** (soit 15 € par semestre).

RECOUVREMENT DE FRAIS DE REFECTION DE VOIRIE RUE DES TILLEULS (TRANCHEE ENEDIS) :

DELIBERATION N°D20220922-047 (Présents : 09 – Votants : 12 - Pour : 12)

Le Maire expose :

Des travaux importants avaient été réalisés en urgence par Enedis *rue des Tilleuls*, en août 2021, suite à une panne d'électricité affectant tout le secteur.

En janvier 2022, Enedis a été interpellé sur le fait que la voirie n'avait pas été remise en état suite à cette intervention. Cette demande n'ayant pas été suivie d'effet, le Maire indique avoir missionné l'entreprise Lochard Beaucé pour réaliser ces travaux de reprise d'enrobés, à l'occasion de sa présence sur des chantiers communaux en juillet 2022.

La facture correspondante a été libellée au nom de la Commune qui a procédé au règlement.

Il propose au Conseil municipal de demander le remboursement de cette dépense auprès de l'entreprise LTP, prestataire Enedis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de demander le remboursement de ces travaux,
- Charge le Maire de faire procéder au recouvrement de la somme correspondante par l'émission d'un titre de recettes d'un montant de **1032 €** auprès de la Sas **LTP** – 46 route de la Brardière 72220 Saint Gervais en Belin.

CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'UN STAGIAIRE AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES :

DELIBERATION N°D20220922-048 (Présents : 09 – Votants : 12 - Pour : 12)

Le Maire fait part au Conseil municipal de la demande de stage de Corentin VAILLANT, élève à la MFR de Cerisy Belle Etoile (Orne), dans le cadre de la préparation d'un CAPA Jardinier Paysagiste.

La durée du stage est de 25 semaines non consécutives réparties sur l'année scolaire 2022/2023, à raison de 35 heures par semaine. Dans la mesure où la durée de ce stage est supérieure à 12 semaines, le stagiaire doit bénéficier d'une gratification d'un montant fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale soit 3,90 € par heure.

Une déclaration de dérogation aux travaux interdits doit être effectuée auprès de l'Inspection du travail territorialement compétente, pour l'accueil des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans en formation professionnelle.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte d'accueillir le jeune Corentin VAILLANT en stage au sein des services techniques communaux, pour une durée de 25 semaines sur la période du 12/09/2022 au 02/07/2023 ;
- Prend acte de l'obligation de rémunérer ce stage à hauteur d'un montant fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale ;
- Charge le Maire d'effectuer une déclaration de dérogation aux travaux interdits auprès de l'Inspection du travail ;
- Autorise le Maire à signer la convention de stage tripartite correspondante, entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité, et tous documents s'y rapportant.

POINT SUR LE DOSSIER CUISINE SALLE DES ASSOCIATIONS :

Permis de construire délivré le 11/07/2022.

Contrats de missions SPS et Contrôle technique signés avec SOCOTEC.

Dossier de consultation des entreprises en cours d'élaboration par l'architecte.

Calendrier :

Lancement de la consultation début novembre pour une durée de 4 semaines

Notification des marchés aux entreprises fin décembre

Début de travaux mi-février (durée prévisionnelle du chantier : 5 mois)

INFORMATIONS DIVERSES :

- ◆ **Parc solaire photovoltaïque du Gué-Ory – E-Sweet Energies :** Permis de construire déposé le 04/08/2022. Une réunion publique d'information sur ce projet sera organisée.
- ◆ **Parcelles lotissement :** Permis de construire en cours d'instruction sur lot n°22 ; vente à signer.
- ◆ **Rentrée scolaire :** Mme Sophie SOING a été nommée nouvelle Directrice du RPI Assé-Sougé – Stores posés à la garderie.
- ◆ **Service technique :** Le contrat de M. Benoît MANSON a été renouvelé en septembre pour le remplacement des agents techniques.
- ◆ **Borne de recharge véhicules électriques :** Mise en service considérablement retardée en raison de multiples contretemps. Date limite pour compléter le dossier prime Advenir : 23/09/2022.
- ◆ **Eaux pluviales habitation 2 rue aux Gélines :** afin de remédier au problème d'écoulement des eaux de pluie en pied de mur, un devis a été demandé à l'entreprise Lochard-Beaucé pour la pose de bordure le long de la rue Saint Honoré sur le domaine public. Coût : 1164 € ht. Accepté.
- ◆ **Joints de tampons assainissement RD 15 et RD 112 :** Devis Lochard-Beaucé pour le remplacement de 19 joints sur tampons RD15 et 3 joints sur tampons RD112 (rue de la Fontaine) accepté – Coût : 2412 € ht.
- ◆ **Travaux RD 15 :** Renouvellement en cours de la couche de roulement entre Le Gué-Ory et Fresnay sur Sarthe (rondpoint de la Chatterie). Choix du Département de réaliser un chantier expérimental avec une formule d'enrobé en béton bitumeux à l'émulsion de bitume dont la fabrication à froid réduit la consommation d'énergie tout en conservant un niveau de confort identique à un enrobé classique. Une présentation a été faite au Président de la commission des routes du Département et au Maire de Sougé le Ganelon, sur place, le mardi 20 septembre, par la société Colas. Coût du chantier : 675 000 € financés par le Département. 46 000 m² d'enrobé posé.
- ◆ **Carrefour contact :** Changement de gérant fin octobre. M. Pezin, reçu en mairie le 10 septembre, succédera à M. et Mme Lecaudé.
- ◆ **Bulletin municipal :** Suite à la fermeture de l'Imprimerie Fresnoise, la prestation de réalisation et d'impression du bulletin municipal sera confiée à l'imprimerie CRES de Bonnétable. Montant du devis : 1298 € ht.
Une réunion de la commission Communication est fixée au mercredi 12 octobre à 20h00.
- ◆ **Illuminations de fin d'année :** Afin de réduire la consommation d'énergie, il est suggéré de différer l'allumage d'une semaine soit au vendredi précédent le marché de Noël du 10 décembre. Les horaires d'éclairage public pourraient être modifiés en ce sens également.
- ◆ **Lagune :** aspects juridique et financier clos.
- ◆ **Restauration des statues de l'église :** Convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine signée le 2 septembre. Souscription publique lancée.
- ◆ **Congrès des Maires et Adjoints de la Sarthe :** se déroulera au Centre des Expositions du Mans le samedi 15 octobre.

◆ **Repas des Anciens le dimanche 6 novembre** : l'Association Génération Mouvement – Aînés Ruraux de Sougé est remerciée pour la distribution des invitations.

◆ **Demandeurs d'emploi :**

Au 15/08/2022 : 49 dont 26 hommes – 23 femmes – 42 indemnisables

Au 15/09/2022 : 52 dont 28 hommes – 24 femmes – 44 indemnisables

La séance est levée à 22h40.

Le Secrétaire,
Gilles CHEVÉ.

Le Maire,
Philippe RALLU.

Numéros d'ordre des délibérations prises :

D20220922-041

D20220922-042

D20220922-043

D20220922-044

D20220922-045

D20220922-046

D20220922-047

D20220922-048

Publié le : 28/10/2022